

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 979

AMENDEMENT

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 5

À la fin de l’alinéa 9, substituer au mot :

« disponibles ».

les mots :

« et de soins palliatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.